

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Arrêté permanent n° 24-AP-0130
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

BOULEVARD DE LA LIGNE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules ci dessous est autorisé sur la zone bleue constituée des voies suivantes : BOULEVARD DE LA LIGNE CONTRE ALLEE ACCOSTAGE PENICHES.

Les véhicules :

Citroën C4 /BL-726-BD

Citroën C3 / EQ162FA

Opel Combo / CJ997RT

Renault Clio / DV192FQ

sont autorisés à stationner sur les zones bleues sans contrainte de temps.

Néanmoins les véhicules mentionnés ci-dessus doivent impérativement mettre en évidence cet arrêté sur leurs tableaux de bord. Si celui-ci n'est pas visible, ces mêmes véhicules pourraient être verbalisés

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 4 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAIN

La police